

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS DANS LE CADRE  
DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE  
DE TARN-ET-GARONNE 2020-2024**

---

**AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES BIBLIOTHÈQUES HORS  
RÉSEAU- AVENANT N°3**

Entre les soussignés :

**Le Département de Tarn-et-Garonne** représenté par M. le Président  
du Conseil Départemental, habilité par délibération de la commission  
permanente du 27 novembre 2023,

d'une part,  
ci-après dénommé "le Département"

Et

**La Commune de MONTAUBAN** représentée par Madame Brigitte  
Barèges, agissant en qualité de Maire,

d'autre part,  
ci-après dénommé "le cocontractant"

*Vu :*

Le décret n°2020-195 du 4 mars 2020 portant diverses dispositions  
relatives aux bibliothèques ;

Les dispositions des articles L310-1 et L310-2 du Code du  
Patrimoine ;

Les dispositions de l'article R314.1 du Code du Patrimoine ;

L'article 103 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle  
organisation territoriale de la République ;

L'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

*Il est préalablement exposé :*

Considérant la convention d'objectifs et de moyens signée le 14 décembre 2020 avec la commune de Montauban, dans le cadre du Schéma départemental de lecture publique pour une durée de 4 ans,

Considérant la nouvelle demande de subvention de la commune de Montauban pour la création d'un espace de valorisation de la musique au sein de la médiathèque municipale Mémo, projet engagé postérieurement à la signature de la convention,

*Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'avenant**

La commune de Montauban sollicite le Département dans le cadre du Schéma départemental de lecture publique, pour une aide à l'ameublement d'un espace « prêt d'instruments » pour sa médiathèque municipale Mémo. Il convient par le présent avenant d'intégrer à la convention d'objectifs et de moyens conclue, le subventionnement départemental complémentaire alloué à la Commune pour ce projet.

### **Article 2 – Les modifications de la convention initiale**

L'article 3.2 de la convention initiale est complété comme suit :

La commune de Montauban sollicite le Département dans le cadre de l'acquisition de mobilier pour son nouvel espace de valorisation de la musique, à la médiathèque Mémo.

Le Département subventionne 35 % des dépenses HT éligibles dans la limite d'une subvention maximale de 29 400 € TTC.

Le montant HT des acquisitions subventionnables s'élevant à 3 918,33 €, le montant théorique de la subvention du Département est de 1 371,42 €, ramené à 783 € à la demande de la Commune.

### **Article 3 – Dispositions diverses**

Les autres clauses de la convention susvisée sont inchangées.

Fait à MONTAUBAN, en double original,

Le

P/ le Département,

P/la Commune de Montauban,

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire